



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

352 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation rues de l'Eglise, Bain, Paix, Fontaine et Tilleul

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu l'arrêté municipal 334/VOI/2026 en date du 20 août 2026
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Régie de l'Eau de m2A pour des travaux de rabotage d'enrobés, dans le cadre de la pose de lignes d'alimentation AEP et de la reprise de branchements,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rues de l'Eglise, Bain, Paix, Fontaine et Tilleul, afin de permettre le bon déroulement de ces travaux,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues de l'Eglise (portion comprise entre la Grand Rue-Pierre Braun et le cimetière), du Bain, de la Paix, de la Fontaine et du Tilleul. Cette interdiction sera signalée par des panneaux BK6a1, qui devront être installés au moins 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation de tout véhicule sera restreinte au fur et à mesure dans certaines rues citées dans l'article 1, pour les deux sens de circulation.

Article 4 : Des panneaux KC1 « rue barrée à X m » seront mis en place à chaque accès de rue mise en sens interdit.

Article 5 : La circulation dans les rues citées dans l'article 1 sera limitée à 20 km/h.

Article 6 : Toute la signalisation des travaux, de restriction de circulation, d'interdiction de stationner et de limitation de vitesse sera mise en place de part et d'autre des rues concernées et devra être parfaitement maintenue en état, pendant toute la durée du chantier, par l'entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : L'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers du fait de son installation. Elle est chargée de nettoyer les rues concernées à la fin des travaux.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront le lundi 14 septembre 2026.

Article 9 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique sera à respecter.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- M2A, Prestations extérieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- La Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE
- Entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 10 septembre 2026,
Le Maire :



Le Maire,

Catherine MATHIEU-BECHT